

Engrais bleu universel NOVATEC® - ABLUTEC5 - 03167770204339;3167770204339

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Engrais bleu universel NOVATEC® - ABLUTEC5 - 03167770204339;3167770204339

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais.

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Nitrate d'ammonium	N° CAS: 6484-52-2 N° CE: 229-347-8 N° REACH: 01-2119490981-27-XXXX	> 10 - < 45 %	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319
tétraborate de disodium, pentahydrate substance de la liste candidate REACH (tétraborate de disodium, anhydre)	N° CAS: 12179-04-3 N° CE: 215-540-4 N° Index: 005-011-00-4	< 0.3 %	Repr. 1B, H360FD

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex: tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Température de stockage : 5 - 30 °C.
recommandée

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (tétraborate, pentahydraté)
VME (OEL TWA)	1 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1B
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

8.1.4. DNEL et PNEC

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Travailleurs Inhalation Effets spécifiques 36 mg/m3 Durée d'exposition 1 jr Travailleurs Contact avec la peau Effets spécifiques 5,12 mg/kg Durée d'exposition 1 jr Consommateurs Ingestion Effets spécifiques 2,56 mg/kg Durée d'exposition 1 jr Consommateurs Inhalation Effets spécifiques 8,9 mg/m3 Durée d'exposition 1 jr
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Eau douce 0,45 mg/l Eau de mer 0,045 mg/l Valeur Limite Plafond 4,5 mg/l

tétraborate de disodium, pentahydrate (12179-04-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	316,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,7 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,79 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,4 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	159,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,02 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	5,4 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Inutile dans les conditions normales d'utilisation. Éviter le contact avec les yeux.

Protection des mains : Remarques: inutile dans les conditions normales d'utilisation. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues.

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

Protection respiratoire : Non requis. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Solide.

Couleur : Divers.

Odeur : Inodore

pH : env. 5 (20 °C)
Concentration: 100 g/L

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit n'est pas inflammable.

Pression de vapeur : Donnée non disponible.

Masse volumique apparente : Env. 1.150 kg/m³

Solubilité(s) Hydrosolubilité : Soluble

Température de décomposition : > 130 °C
Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2. Autres informations

Taille des particules : Donnée non disponible.

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Non classé

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

: Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Remarques : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

Cancérogénicité

Produit

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

Toxicité pour la reproduction

Produit

Toxicité pour la reproduction - : Non classé
Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit

Remarques : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit

Remarques : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Produit : Risque de formation de méthémoglobine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Donnée non disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Remarques : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Remarques : Une contamination des eaux souterraines est peu probable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
N° ONU (IATA)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
N° ONU (ADN)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
N° ONU (RID)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport: (ADR)	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
Désignation officielle de transport: (IMDG)	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
Désignation officielle de transport: (IATA)	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
Désignation officielle de transport: (ADN)	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
Désignation officielle de transport: (RID)	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(ADR)

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(IMDG)

IATA

Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(IATA)

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

ADN

Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(ADN)

RID

Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(RID)

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

Polluant marin : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

ICPE 4702-IV

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines subs-

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

tances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) :
Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
nitrate d'ammonium (Numéro sur la liste 58)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) :
Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) :
tétraborate de disodium, pentahydrate

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants :
Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :
Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs :
précurseurs d'explosifs réglementé. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.
Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Toutes les rubriques de cette FDS ont été modifiées.

Texte intégral de H- et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

Référence : FDS_205_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°2
Date de révision : 17/01/2023

NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
VLB	Valeur limite biologique
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.